الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

Ministère du Commerce

Le Ministre

N°424/MC/SPM 216

المديرية الجهوية للتجارة بالبليدة
البريد الوارد
الرقم 10691
التاريخ 12 / 2016

04 JUIL 2016

Monsieur le Directeur Général du CACQE

Objet : Délivrance de certificats de conformité pour les produits à l'exportation

Mon attention a été attirée sur des opérateurs économiques qui trouvent des difficultés pour entreprendre des opérations d'exportation de leurs produits, et ce, pour une contrainte relative à l'absence de certificat de conformité.

Aussi, dans le cadre de l'assistance et de l'accompagnement des opérateurs économiques, je vous demande de délivrer, **à titre gracieux**, des certificats de conformité aux exportateurs, et ce, à leur demande.

Cette mesure doit se faire dans le respect de la législation et la réglementation en vigueur et doit être mise en oeuvre par des vérifications des produits en question et, le cas échéant, par des prélèvements d'échantillons pour analyses en vue d'attester la conformité selon la procédure suivante :

- Le prélèvement d'échantillon doit se faire par les agents habilités et doit être représentatif du lot de la marchandise à exporter;
- Les échantillons sont analysés aux laboratoires du CACQE;

./..

- L'établissement des certificats de conformité doit se faire conformément aux conclusions portées sur le bulletin d'analyse;
- L'indication, le cas échéant, sur le certificat de conformité les références normatives ou réglementaires du pays de destination ou des normes internationales ayant prévalues à la délivrance des dits certificats.

J'attache du prix quant à l'application stricte et diligente de la présente instruction et d'informer l'administration centrale de toutes difficultés rencontrées dans son application.

Ministre du Commerce

BAKHTI BELAÏB

Copie pour suivi et exécution :

- Monsieur le Directeur Général du Commerce Extérieur.
- Monsieur le Directeur Général d'ALGEX.
- Monsieur le Directeur de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.
- Messieurs les Directeurs Régionaux du Commerce (09) en communication à Messieurs les Directeurs du Commerce (48).